



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-048-2023-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

IDF-2023-04-13-00005 - Arrêté 2023-10-RRA portant désignation des directeurs d Instituts de Formation des Aides-Soignants et d Instituts de Formation d Auxiliaires de Puériculture dans la région académique Ile-de-France (6 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-04-13-00005

Arrêté 2023-10-RRA portant désignation des
directeurs d Instituts de Formation des
Aides-Soignants et d Instituts de Formation
d Auxiliaires de Puériculture dans la région
académique Ile-de-France

Arrêté 2023-10-RRA portant désignation des directeurs d'Instituts de Formation des Aides-Soignants et d'Instituts de Formation d'Auxiliaires de Puériculture dans la région académique Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 222-24-2

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Vu l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique, notamment l'article 8 et l'article 13,

Vue la lettre de mission à l'attention d'Elinor GORCE en date du 15 juillet 2022 pour ce qui concerne l'académie de Paris,

Vue la fiche de mission en date du 28 mars 2023 transmise à Corinne COILLOT pour ce qui concerne l'académie de Créteil,

Vue la fiche de mission en date du 28 mars 2023 transmise à Sylvie BOUDALIER pour ce qui concerne l'académie de Versailles,

Considérant que la région académique Ile-de-France a souhaité réorganiser les IFAS et les IFAP sous tutelle de l'éducation nationale et qu'il est créé au sein de chaque GIP FCIP une direction des IFAS et des IFAP,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter de la date de publication du présent arrêté, pour ce qui concerne l'académie de Versailles, en application de l'article 13 l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur précité, Sylvie BOUDALIER est nommée :

- Directrice des Instituts de Formation des Aides-Soignants situés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Versailles cités en annexe, partie A.
- Directrice des Instituts de Formation d'Auxiliaires de Puériculture situés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Versailles cités en annexe, partie A.

Article 2

A compter de la date de publication du présent arrêté, pour ce qui concerne l'académie de Créteil, en application de l'article 13 l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur précité, Corinne COILLOT est nommée :

- Directrice des Instituts de Formation des Aides-Soignants situés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil cités en annexe, partie B.
- Directrice des Instituts de Formation d'Auxiliaires de Puériculture situés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil cités en annexe, partie B

Article 3

A compter de la date de publication du présent arrêté, pour ce qui concerne l'académie de Paris, en application de l'article 13 l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur précité, Elinor GORCE est nommée :

- Directrice des Instituts de Formation des Aides-Soignants situés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Paris cités en annexe, partie C.
- Directrice des Instituts de Formation d'Auxiliaires de Puériculture situés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Paris cités en annexe, partie C.

Article 4

La rectrice de l'académie de Versailles, le recteur de l'académie de Créteil et le directeur de l'académie de Paris sont chargés, pour le territoire qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

Fait à Paris, le 12/04/2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ILE-DE FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Signé

Christophe KERRERO

ANNEXE : LISTE DES ETABLISSEMENTS

AP : Auxiliaire de Puériculture

AS : Aides-Soignants

A – Académie de Versailles

ETABLISSEMENT	CP3	VILLE	Institut de Formation
Lycée Henri Matisse	78	TRAPPES	AS / AP
Lycée Vaucanson	78	LES MUREAUX	AP
Lycée Henri Poincaré	91	PALaiseAU	AS / AP
Lycée Baudelaire	91	EVRY	AS / AP
Lycée René Auffray	92	CLICHY	AS / AP
Lycée Jean Jaurès	92	CHATENAY	AS / AP
Lycée E.J Marey	92	BOULOGNE	AS / AP
Lycée Gustave Eiffel	92	RUEIL MALMAISON	AP
Lycée Théodore Monod	92	ANTONY	AS
Lycée F et N Leger	95	ARGENTEUIL	AS / AP
Lycée Camille Pissaro	95	PONTOISE	AS / AP

B – Académie de Créteil

ETABLISSEMENT	CP3	VILLE	Institut de Formation
Lycée Uruguay-France	77	AVON	AS / AP
Lycée Charles de Gaulle	77	LONGPERRIER	AS
Lycée André Malraux	77	MONTEREAU- FAULT-YONNE	AS
Lycée Lino Ventura	77	OZOIR-LA- FERRIERE	AS
Lycée Simone Signoret	77	VAUX-LE-PENIL	AS
Lycée Jean Moulin	77	LOGNES	AS / AP
Lycée Jean de Chelles	77	CHELLES	AP
Lycée Madeleine Vionnet	93	BONDY	AS
Lycée Arthur Rimbaud	93	LA COURNEUVE	AS
Lycée Henri Sellier	93	LIVRY-GARGAN	AS / AP
Lycée Liberté	93	ROMAINVILLE	AS / AP
Lycée Angela Davis	93	SAINT-DENIS	AS / AP
Lycée Hélène Boucher	93	TREMBLAY-EN- FRANCE	AS / AP
Lycée Lucie Aubrac	93	PANTIN	AP
Lycée Blaise Pascal	93	VILLEMOMBLE	AP
Lycée Louise Michel	94	CHAMPIGNY- SUR-MARNE	AS / AP
Collège François Rabelais*	94	SAINT-MAUR- DES-FOSSÉS	AP
Lycée Johannes Gutenberg	94	CRÉTEIL	AS / AP
Lycée Darius Milhaud	94	LE KREMLIN- BICÊTRE	AS / AP
Lycée Adolphe Chérioux	94	VITRY-SUR- SEINE	AS / AP

*autorisation de capacité d'accueil portée par le Lycée Louise Michel

C – Académie de Paris

ETABLISSEMENT	CP3	VILLE	Institut de Formation
Lycée Diderot	75	PARIS	AS
Lycée Monod	75	PARIS	AS / AP
Lycée d'Alembert	75	PARIS	AP